

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

RÉSERVE DE STATIONNEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE PERMANENCE DES APPRENTIS D'AUTEUIL BUS BOOST POTENTI'ELLES

N°61/2025/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'alinéa 8 de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R417-10 et R417-11 du code de la route

Considérant la demande du 10 décembre 2025 de Madame LECOINTE Priscilla, conseillère en insertion professionnelle, pour une occupation du parking Place du CHAMP DE FOIRE, relative à l'organisation d'une permanence de l'association des apprentis d'auteuil, plus précisément dans le cadre d'une sensibilisation à l'orientation professionnelle de l'équipe POTENTI'ELLES

Considérant l'accord du maire de WINGLES pour le déroulement de cette sensibilisation,

Considérant la nécessité des mesures particulières concernant la restriction de stationnements sur le parking de la place du champ de foire et ses abords

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :Le stationnement est réservé sur le parking Place du CHAMP DE FOIRE, à WINGLES 62410, sur 4 emplacements pour l'organisation d'une permanence des apprentis d'auteuil « BUS BOOST POTENTI'ELLES », les deuxièmes jeudi du mois, de 14 heures à 17 heures, à savoir :
les après-midi du 08 janvier, 12 février, 12 mars, 09 avril, 14 mai, 11 juin, 10 septembre, 08 octobre, 12 novembre, et 10 décembre 2026

ARTICLE 2 :Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenus par les services techniques de la Ville dans un délai de 7 jours au moins avant la date de la manifestation, conformément aux dispositions de l'article R417-12 du code de la Route.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 :Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 11 décembre 2025

Le Maire, Sébastien MESSENT

